

NEWSLETTER 4

Février 2023

LETTRE D'INFORMATION CONCERNANT LA POSITION DU CONSEIL FEDERAL EN MATIERE DE PREVENTION DE L'ECOBLANCHIMENT DANS LE SECTEUR FINANCIER

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a défini sa position concernant l'écoblanchiment sur le marché financier. Coptis accueille favorablement cette prise de position et fera partie du groupe de travail qui élaborera et présentera au Conseil fédéral des propositions concrètes de mise en œuvre d'ici à fin septembre 2023.

Afin de garantir son rôle de leader en matière de finance durable¹, la Suisse se doit d'être crédible sur le plan de la lutte contre l'écoblanchiment. En effet, un manque de clarté autour de la définition de la durabilité risquerait de tromper les investisseurs, d'exposer les institutions financières à des risques juridiques et de réputation et de dévier les flux de capitaux destinés à contribuer à des objectifs de durabilité, auxquels la Suisse s'est engagée sur le plan international, vers des activités non durables.

Situation juridique actuelle en Suisse

Jusqu'à présent, seul le domaine des fonds de placement a développé des obligations de transparence ou de conformité avec certains critères relatifs à la durabilité.

Depuis fin 2021, ces derniers sont soumis à des obligations de transparence émises par la FINMA². Sur la base de l'interdiction contre la tromperie et la confusion, la FINMA exige une

transparence accrue dans la documentation des fonds si ceux-ci utilisent les dénominations « durable », « vert » ou « ESG » ou se réfèrent à la durabilité d'une autre manière, y compris sur les objectifs de durabilité du fonds. La FINMA recommande en outre un reporting sur la durabilité pour ces fonds. Faute de base légale, la FINMA n'a pas pu émettre d'exigences particulières en lien avec l'écoblanchiment au point de vente, pour les services financiers.

Par le biais de recommandations et d'autorégulations libres, l'AMAS, l'ASB et la SSF ont tenté d'améliorer la transparence pour les investisseurs et les clients concernant certains aspects non financiers de leurs placements ainsi que la formation des personnes au sein d'instituts proposant ces types de placements. Ainsi les recommandations de l'AMAS et de SSF de décembre 2021³ répartissent les objectifs de durabilité des investisseurs en trois catégories : (i) les investissements visant à réduire les risques

¹ Dans sa stratégie pour la place financière suisse ainsi que dans sa stratégie de politique extérieure 2020-23, le Conseil fédéral a indiqué qu'il souhaite continuer à renforcer et promouvoir la Suisse en tant que lieu pour des services financiers durables. Position du Conseil fédéral en matière d'écoblanchiment du 16 décembre 2022 : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/74573.pdf>

² Communication FINMA sur la surveillance 05/2021 - <https://www.finma.ch/fr/news/2021/11/20211103-finma-aufsichtsmittteilung-05-21/>

³ https://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/Recommandations-sur-la-transparence-et-les-criteres-minimaux-applicables-aux-approches-d'investissement-durable-et-aux-produits_2022-02-14-150833.pdf

financiers et à optimiser la performance en lien avec des facteurs ESG, (ii) les investissements selon des valeurs, et (iii) les investissements d'impact. En juin 2022, l'ASB a publié une autorégulation libre prévoyant l'obligation des banques membres d'intégrer les préférences ESG de leurs clients⁴. Cette autorégulation contient également des obligations de formation pour les collaborateurs des prestataires de services financiers. Enfin l'AMAS a publié en septembre 2022 une autorégulation décrivant notamment les approches d'investissement ayant un lien avec la durabilité⁵. Elle exclut en particulier deux approches si elles sont appliquées seules : la prise en compte des risques et des opportunités ESG dans les processus classiques d'analyse financière et de décision de placement (Intégration ESG), et les exclusions systématiques de certains émetteurs au sein d'un portefeuille de placements.

Base juridique de l'intervention étatique

Afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers et afin de protéger les investisseurs, les assurés et les créanciers des prestataires de services financiers, le Conseil fédéral estime indispensable que ces derniers disposent d'une bonne clarté pour pouvoir prendre des décisions d'investir dans un produit ou service financier présenté comme étant durable. Ainsi, tout en respectant le principe de subsidiarité de l'action publique en matière de finance durable, le Conseil fédéral décide de fixer un cadre général en la matière.

Fixation d'un cadre commun assurant le level playing field

Les objectifs durables

Le Conseil fédéral souhaite assurer le même niveau de transparence pour tous les services et produits financiers. Prenant comme orientation l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies, le Conseil fédéral définit un produit ou un service financier présenté comme

durable ou ayant des caractéristiques de durabilité, comme le produit ou service financier qui en plus de ses objectifs financiers, a au moins l'un des objectifs de placement suivants : (i) l'alignement avec un ou plusieurs objectifs de durabilité spécifiés; ou (ii) la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs de durabilité spécifiés.

La seule prise en compte des risques ESG relève des devoirs fiduciaires

Des produits et services financiers visant à réduire les risques ESG ou à optimiser la performance financière ont uniquement un but financier et ne devraient pas être désignés comme durables s'ils ne poursuivent pas également un des objectifs susmentionnés.

La transparence des approches de durabilité

Selon le Conseil fédéral, le prestataire proposant un produit ou un service durable devra décrire l'approche qu'il applique pour atteindre l'objectif ou les objectifs de durabilité spécifiques qu'il aura déterminés. Ces informations devraient être publiques et aisément accessibles, transparentes et comparables.

La reddition de comptes

Des comptes devraient périodiquement être rendus sur l'objectif ou les objectifs de durabilité choisis, de manière efficace et appropriée.

La vérification par un tiers indépendant

La mise en œuvre des principes de transparence précités devra être vérifiée par un tiers indépendant, afin de garantir la crédibilité des objectifs de durabilité.

Le caractère obligatoire, la mise en œuvre et les droits des clients

Les obligations devraient avoir un caractère obligatoire et permettre une mise en œuvre effective. De plus, en cas de non-respect des principes de transparence par les instituts

⁴ <https://www.swissbanking.ch/fr/themes/sustainable-finance/autoregulations-en-matiere-de-finance-durable>

⁵ <https://www.am-switzerland.ch/fr/regulierung/selbstregulierung-standard/sustainable-finance>

financiers, les clients, investisseurs et assurés devraient avoir accès à une voie de droit effective.

Prochaines étapes

Le DFF (SFI) est chargé de mettre en place un groupe de travail avec le DETEC, le DEFR, la FINMA, des représentants des branches et des représentants de la société civile, afin de déterminer la mise en œuvre de la position du Conseil fédéral. Sur la base de ces travaux, le DFF est chargé de présenter au Conseil fédéral un plan et des propositions concrètes de mise en œuvre jusqu'au 30 septembre 2023. Coptis participera aux travaux de ce groupe de travail.

Conclusion et perspectives pour la place financière suisse

La fixation d'un cadre de compréhension commun de la durabilité est très positif et garantira un level playing field pour tous les produits et services financiers.

En assurant une mise en œuvre alignée sur les standards internationaux tout en restant très pragmatique dans sa mise œuvre, la Suisse pourrait renforcer l'image de sa place financière.

Perspectives pour les acteurs financiers :

- (1) S'il est vrai que dans un premier temps, de nombreux produits financiers ne rempliront sans doute pas les critères pour être désignés comme "durables", on peut s'attendre à ce que de nouvelles règles stimulent la concurrence entre les établissements financiers pour développer des produits dits "durables" ;
- (2) alors que l'examen par des tiers indépendants des obligations de transparence et des évaluations d'impact se généraliseront dans un avenir proche pour les produits et services « durables »⁶, il n'est pas exclu que la tendance se développe également pour les fonds purement ESG (intégration ESG). En effet l'évaluation de la performance ESG par un expert indépendant permettrait d'avoir un regard externe sur la

performance, de voir comment elle se compare à celle de ses pairs et serait par conséquent une bonne incitation à prendre des mesures pour améliorer les performances.

⁶ SFDR encourage les gestionnaires d'investissement qui se consacrent à l'impact positif à adhérer à des normes et

à rechercher une assurance et une vérification par des tiers.